

## **Procès-verbal**

### **Conseil Communautaire du 28 Novembre 2024**

L'an 2024, le 28 novembre à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la salle des fêtes de Pontvallain, sous la présidence de Monsieur François BOUSSARD, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 21 novembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 21 novembre 2024.

**Présents (23) :** M. BOUSSARD François, Président. Mmes : BOUREL Corinne, DELAPORTE Monique, DONNE Catherine, HUTEREAU Laurence, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane et RENAUDIN Maryvonne; Mrs : AMY Jean-Claude, BERNAT Nicolas, DUVAL Michel, FRIZON Roland, GOUBAND Jean, GUILLON Emile, LE BOUFFANT Yves, LESSCHAEVE Marc, LORiot Jean-Luc, NERON Michel, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, PEAN Stéphane, POSTMA Siebe et ROUSSEAU Antony.

**Absent excusé ayant donné procuration (8) :**

M. ALLARD Mickaël a donné pouvoir à M. LORiot Jean-Luc  
Mme IGLESIAS Valérie a donné pouvoir à M. BOUSSARD François  
Mme JARROSSAY Nathalie a donné pouvoir à M. OUVRARD Pierre  
Mme LATOUCHE Béatrice a donné pouvoir à M. AMY Jean-Claude  
Mme LEGUILLON Corinne a donné pouvoir à M. BERNAT Nicolas  
M. MARTINEAU Eric a donné pouvoir à M. ROUSSEAU Antony  
M. de NICOLAY Louis-Jean a donné pouvoir à M. NERON Michel  
Mme ROBINEAU Lydia a donné pouvoir à M. GUILLON Emile

**Absents excusés (7) :**

Mmes BAREAU Delphine et BODRAIS Séverine  
Mrs CHANTOISEAU Thierry, GAYAT Xavier, GUERANGER Vincent, MENAGER Julien et MOURIER Nicolas,

**A été nommé secrétaire de séance :** Mme RENAUDIN Maryvonne

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

**Le Président sollicite de rajouter à l'ordre du jour le point complémentaire suivant :**

- **Décision modificative budgétaire n°1 budget annexe Loirecopark**

**Unanimité**

Il est rappelé le contexte national perturbant avec un budget qui n'est toujours pas voté. L'économie ne se porte pas bien et touche malheureusement le territoire Sud Sarthe. Une pensée est adressée à l'entreprise Méral, dont la fermeture a été annoncée, ainsi qu'aux familles anéanties à quelques semaines de Noël et qui méritent un soutien. La priorité du service Dév'éco sera de les accompagner au plus près. Par voie de conséquence, des co-traitants seront également mis à mal. Le Président adresse ses pensées envers tous ceux qui sont touchés par la conjoncture en y associant l'usine Valéo basée à La Suze-sur-Sarthe.

De plus, une entreprise locale, implantée sur la commune de Chenu, a subi les intempéries de ces derniers jours. Ce sont 7 hectares de pommiers exceptionnels qui ont été anéantis suite à l'épisode de neige. Les conséquences sont lourdes : perte de la récolte 2024, nettoyage du terrain et replantation à prévoir pour une nouvelle production d'ici 5 ans. Suite à la visite de la Ministre de l'Agriculture, une indemnisation a été sollicitée et permettrait de redonner du courage aux exploitants pour nettoyer et relancer leur activité. Pour les salariés une période de chômage technique démarre.

En ces temps très perturbés, il est rappelé la nécessité de faire preuve de solidarité.

Le Président rend compte des décisions examinées en bureau communautaire dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire.

## DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### **Bureau communautaire du 10 octobre 2024**

#### **2024 DB 102 : Base de loisirs : Recrutements agents chargés d'accueil et d'entretien des structures d'hébergements et de loisirs**

Dans le cadre de la préparation de la saison touristique 2025, il convient de procéder au recrutement de deux agents sur la base de loisirs à Mansigné.

Au regard des difficultés rencontrées en 2024 il est proposé de publier 2 postes dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs ou adjoints techniques, avec une fiche de poste unique pour la gestion de l'accueil et de l'entretien des structures d'hébergements et de loisirs. Ainsi, il sera plus aisé de pallier à l'absence de l'un ou l'autre des agents au regard des missions identiques.

Vu le besoin permanent de ces postes pour assurer le fonctionnement de la base de loisirs,  
Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 09 octobre,

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **AUTORISER** le recrutement de 2 agents contractuels à temps complet pour la gestion de l'accueil et l'entretien des structures d'hébergements et de loisirs pour une durée d'un an, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des adjoints techniques. Les recrutements seront effectifs au plus tard à l'issue des contrats actuellement en cours.
- **DONNER pouvoir** au Président pour procéder aux vacances de postes, à la publication des offres d'emploi et au recrutement.

### Unanimité

#### 2024 DB 103 : attribution Subvention culturelle

Vu la volonté de la Communauté de Communes de soutenir les associations du territoire,

Vu le montant global des subventions aux associations culturelles voté lors du conseil communautaire du 11 avril 2024, pour un montant de 14 000 €,

Vu le montant de l'attribution de subvention aux associations culturelles délibéré lors de la séance de bureau communautaire du 16 mai 2024 pour un montant de 12 100 €,

Vu le montant de l'attribution de subventions complémentaires aux associations culturelles délibéré lors de la séance de bureau communautaire du 11 juillet 2024, pour un montant de 1 700 €,

Vu la demande de subvention formulée par le Photo Video club Georges Méliès, à Mayet, pour un montant de 1200 €,

Vu la proposition émise par la commission communautaire « développement culturel, soutien aux associations culturelles et sportives », qui s'est réunie le mardi 02 octobre 2024,

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** le versement d'une subvention à l'association photo Vidéo Club Georges Méliès pour un montant de 800 euros.
- **DONNER tout pouvoir** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### Unanimité

#### 2024 DB 104 : Convention Phar Action

Lors de la commission « Cohésion sociale et santé » du 02 octobre, il a été évoqué le renouvellement de la convention avec la société Phar Action, qui est spécialisée dans l'installation de Médecins.

Les enjeux de la mission sont :

- Pérenniser le développement de la pharmacie ;
- Assurer la continuité des soins
- Maintenir une offre de soin raisonnable et adaptée ;
- Rendre le travail des soignants plus facile ;
- Consolider le tissu économique local ;

L'objectif de la mission est de contribuer à l'installation au cours des douze mois qui suivent la signature du contrat, un médecin généraliste pour la communauté de communes Sud Sarthe.

La mission se déroulera en quatre étapes :

- 1) Sensibilisation du porteur de projet à la dynamique de revitalisation de son territoire.
- 2) Construction d'une offre territoriale adaptée
- 3) Recherche et accompagnement du professionnel de santé dans sa démarche d'installation
- 4) Présentation et séjour du candidat et sa famille

Le tarif de la prestation s'élève à 20 000 €uros HT.

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **AUTORISER** le président à signer une convention avec la société Phar Action, dans l'objectif de contribuer à l'installation d'un médecin généraliste dans les 12 mois suivant la signature, pour un montant de **20 000 €uros HT**.
- **DONNER tout pouvoir** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **2024 DB 105 : Ateliers 2025 « Prévention des chutes »**

L'association ASSENSIA a proposé sur l'année 2024, des ateliers « Prévention des chutes » qui se sont déroulés par cycle de 10 séances à Mansigné et à Luché-Pringé.

Ces ateliers ont été plébiscités par les habitants et ont contribué à tisser du lien social auprès des seniors isolés ou à la reprise de pratiques sportives pour d'autres (par exemple en lien avec retraite active).

Face à ce constat, l'objectif est de proposer deux cycles de 10 séances chaque année, en tournant au sein des différentes communes du territoire. En 2025, les ateliers seraient prévus à Mayet et au Lude.

En 2024, l'association ASSENSIA a bénéficié de financements de la part de la Conférence des Financeurs et est donc intervenue gratuitement sur les ateliers « prévention des chutes ». Pour 2025, l'association n'a pas obtenu les subventions espérées dans le cadre de la Conférence des Financeurs.

ESSENSIA pourrait cependant continuer à intervenir moyennant un coût pour la collectivité de 50 € par atelier, soit 1000 € pour l'ensemble des ateliers, et un remboursement des frais de transport suivant le barème en vigueur.

Il est précisé que ces ateliers pourraient faire l'objet d'une fiche action dans le cadre du CLS sur la thématique du « parcours du bien vieillir » ce qui pourrait permettre de bénéficier de financement.

Les orientations budgétaires 2025 n'ayant pas encore été évoquées et les actions devant débiter en janvier prochain, **les membres du bureau communautaire décident de :**

- **EMETTRE** un avis favorable sur la reconduction des ateliers prévention des chutes pour l'année 2025 dans les conditions définies ci-dessus.
- **AUTORISER** le renouvellement de la convention avec l'association ASSENSIA.

### Unanimité

#### **Bureau communautaire du 07 novembre 2024**

#### **2024 DB 106 : Service Public de la Rénovation de l'Habitat – Signature du Pacte Territorial**

La réforme de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH). L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Ce service remplacera à termes les PIG/OPAH. Dans la mesure où la Communauté de communes Sud Sarthe dispose d'une OPAH/OPAH-RU, le Pacte Territorial, au travers du SPRH, n'a pas besoin d'intégrer les foyers modestes et très modestes. Pour les foyers intermédiaires à aisés, c'est la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) qui porte les

missions de conseil, d'orientation et d'accompagnement pour les dispositifs de rénovation énergétique.

La PTRE est portée par le PETR Pays Vallée du Loir et sert, pour la Communauté de communes Sud Sarthe, de porte d'entrée à l'OPAH/OPAH-RU. Ce fonctionnement permet aux ménages qui ne rentrent pas dans les critères de l'OPAH/OPAH-RU de pouvoir tout de même être accompagnés dans leurs projets.

Si la Communauté de communes Sud Sarthe souhaite signer le Pacte Territorial avec l'ANAH, celui-ci prendra le relais de la PTRE dont le marché arrive à termes au 31/12/2024. Ce Pacte Territorial implique trois volets d'actions à mettre en place :

- Volet obligatoire : dynamique territoriale :
  - Mobilisation des ménages, quels que soient leurs revenus ;
  - Mobilisation des publics prioritaires (dont ménages en situation de précarité, de perte d'autonomie ou occupant un habitat indigne ou dégradé, actions « d'aller vers ») ;
  - Mobilisation des professionnels du bâtiment, de l'immobilier et de l'accompagnement des ménages.
- Volet obligatoire : information, conseil et orientation
  - Information, conseil personnalisé (de préférence dans une permanence physique), conseil renforcé avec orientation vers un AMO.
- Volet facultatif : accompagnement
  - Accompagnement des particuliers dans le montage de leur dossier (équivalent aux visites/montage de dossier pour l'OPAH).

Actuellement, la PTRE porte la majeure partie de ces actions, y compris sur le volet facultatif (à l'exception du volet mobilisation du petit tertiaire).

Le Pacte Territorial permet une subvention à hauteur de 50% pour le volet Dynamique Territoriale, plafonnée à 75 000,00 €, et une subvention à hauteur de 50% pour le volet Information, Conseil et Orientation, plafonnée à 50 000,00 €. Pour le volet facultatif accompagnement, la subvention est variable selon le nombre et le type de dossier (fonctionnement similaire à l'OPAH). La Région s'est retirée de ce sujet et ne subventionnera plus ces services ce qui limite le taux de subvention à 50% à partir de 2025.

La Communauté de communes Sud Sarthe peut décider de reprendre les missions du SPRH à sa charge via un nouveau marché ou, dans la continuité de la PTRE, les EPCI ont la possibilité

de signer ledit Pacte mais de déléguer la prestation au PETER Pays Vallée du Loir qui aura la charge de passer et gérer le marché pour les trois EPCI qui le compose.

Si la signature du Pacte Territorial pour la mise en place du Service Public de Rénovation de l'Habitat n'est pas obligatoire, l'absence d'engagement sur le SPRH mettrait un terme au premier niveau d'information pour les aides à la rénovation énergétique pour les foyers intermédiaires à aisés.

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **AUTORISER** La signature du Pacte Territorial pour la mise en place du Service Public de la Rénovation Énergétique.
- **AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

### Unanimité

#### 2024 DB 107 : Tarifs camping / village chalets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Dans sa séance du 09 octobre dernier, les membres de la commission développement touristique ont proposé l'augmentation des tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, hors taxe de séjour :

#### CAMPING

##### MOBIL HOME (4/6 personnes)

SAISONS	1 nuit	2 nuits	3 nuits	nuitée supp.	Semaine (7 nuits)
Basse saison (avril-mai-juin-septembre-octobre)	86,00 €	150,00 €	204,00 €	48,00 €	348,00 €
Haute saison (juillet-août)	-	172,00 €	226,00 €	64,00 €	455,00 €

##### MOBIL HOME (6/7 PERSONNES)

SAISONS	1 nuit	2 nuits	3 nuits	jour sup.	Semaine (7 nuits)
Basse saison (avril-mai-juin-septembre-octobre)	102,00 €	172,00 €	257,00 €	64,00 €	450,00 €
Haute saison (juillet-août)	xxx	193,00 €	278,00 €	70,00 €	525,00 €

**MOBIL HOME (4 Personnes)  
& LAC'ABANE et BENGALIS (4-5 personnes)**

SAISONS	1 nuit	2 nuits	3 nuits	jour sup.	Semaine (7 nuits)
Basse saison (avril-mai-juin-septembre- octobre)	69,00 €	118,00 €	166,00 €	40,00 €	300,00 €
Haute saison (juillet-août)	xxx	134,00 €	183,00 €	50,00 €	338,00 €

**MOBIL HOME VIP (6/8 Personnes)**

SAISONS	1 nuit	2 nuits	3 nuits	jour sup.	Semaine (7 nuits)
Basse saison (avril-mai-juin-septembre- octobre)	xxx	200,00 €	270,00 €	90,00 €	600,00 €
Haute saison (juillet-août)	xxx	xxx	350,00 €	100,00 €	850,00 €

**EMPLACEMENTS TOILE DE TENTE / CARAVANE / CAMPING CAR**

SAISONS	FORFAIT empl. 2 personnes/ nuit	Adulte sup, plus de 15 ans	Enfant sup. De 2 à 15 ans	Garage mort
Basse saison (avril-mai-juin-septembre- octobre)	15,80 €	4,50 €	3,50 €	2,10 €
Haute saison (juillet-août)	17,50 €	5,50 €	4,50 €	4,00 €

**PARCELLES POUR MOBIL HOME DE PARTICULIERS**

Superficie < ou = à 200m <sup>2</sup>	1500 € TTC / an
Superficie > à 200m <sup>2</sup>	1845 € TTC / an

### SALLE D'ANIMATION / RECEPTION

Capacité 82 personnes – équipée d'un frigo, tables, chaises et vaisselle	50 € TTC / jour
--	-----------------

### VILLAGE DE CHALETS

#### CHALETS (4/6 personnes) (sauf 3 & 4)

*Chalets avec accès aux bains Finlandais communs*

Période	1 nuit	2 nuits	3 nuits	Jour sup.	Semaine (7 nuits)	Tarif au mois
<b>Basse saison</b> janvier-février-mars- novembre-décembre	100,00 €	177,00 €	253,00 €	50,00 €	352,00 €	580,00 €
<b>Moyenne saison</b> avril-mai-juin-septembre- octobre	124,00 €	212,00 €	282,00 €	55,00 €	476,00 €	850,00 €
<b>Haute saison</b> juillet-août		235,00 €	318,00 €	90,00 €	623,00 €	-

#### CHALETS 4/6 personnes VIP (3 & 4)

*(chalets équipés d'un Bain Finlandais individuel)*

Période	1 nuit	2 nuits	3 nuits	Jour sup.	Semaine (7 nuits)
<b>Basse saison</b> janvier-février-mars-novembre- décembre	117,00 €	195,00 €	265,00 €	65,00 €	365,00 €
<b>Moyenne saison</b> avril-mai-juin-septembre-octobre	126,00 €	216,00 €	288,00 €	66,00 €	486,00 €
<b>Haute saison</b> juillet-août		240,00 €	324,00 €	108,00 €	636,00 €

#### SALLE DE RECEPTION

Capacité 30 personnes

Equipée d'un frigo, tables, chaises, espace cuisson et vaisselle

1 Jour	75,00 € TTC
--------	-------------

## TARIFS COMMUNS AU CAMPING ET VILLAGE DE CHAETS

### TARIFS WEEK END FERIES ET EVENEMENTS

EVENEMENT/WE	NOMBRE DE NUITEE MINIMUM	TARIF APPLIQUÉ
PÂQUES	3 nuits minimum	Haute saison
MOTO GP	3 nuits minimum	Haute saison
ASCENSION	3 nuits minimum	Haute saison
24H DU MANS VOITURE	3 nuits minimum	Haute saison
LE MANS CLASSIC	3 nuits minimum	Haute saison

### TARIFS VISITEURS

SAISON	TARIFS JOURNEE		TARIFS AVEC NUITEE	
	Adulte à partir de 15 ans	Enfant -15 ans	Adulte à partir de 15 ans	Enfant -15 ans
<b>Basse saison</b>	3,00 €	2,50 €	4,50 €	3,50 €
<b>Haute saison</b>	3,00 €	2,50 €	5,50 €	4,50 €

### TARIFS DIVERS

DESIGNATION	TARIF	DESIGNATION	TARIF
Forfait ménage	65 €	Animal dans un hébergement <i>Par jour et par animal</i>	4 €
Location de draps <i>Par lit et par séjour</i>	12 €	Animal sur emplacement <i>Par jour et par animal</i>	2 €
Lit préparé <i>Par lit</i>	17 €	Cauton ménage <i>Client sans option ménage</i>	65 €
Kit toilette ( <i>drap de bain et serviette</i> ) <i>Par personne et par séjour</i>	5 €	Cauton locatif	400 €
Jeton machine à laver	5 €	Supplément recharge voiture électrique	8 €
Jeton sèche linge	5 €	Carte postale	1,50 €
Magnet	3,00 €	Pain	2,20 €
Baguette	2,00 €	Croissant	1,80 €
Pain au chocolat	2,00 €		

### TARIF PARCELLE POUR CHALET DE PARTICULIERS

Parcelle autour du plan d'eau Tarif TTC au m <sup>2</sup> /an	3 €
--	-----

### TARIFS PREFERENTIELS

TOURNOI DE FOOT Pour les évènements sportifs hors saison estivale	50 € TTC	Par nuitée Hors taxe de séjour
LOCATIF	1 locatif offert par tranche de 5 hébergements loués	Pour 5 hébergements loués, 4 facturés et 1 offert. Pour 10 hébergements loués, 8 facturés et 2 offerts.
FORFAIT MENAGE	2 forfaits ménage offerts par tranche de 5 locatifs loués.	Pour 5 chalets loués, avec option ménage, 3 forfaits facturés et 2 offerts. Pour 10 chalets loués avec option ménage, 6 forfaits ménage facturés et 4 offerts.

### ACTIVITES BASE DE LOISIRS

DESIGNATION	TARIF	PRECISION
Manifestations portées par les associations du territoire Sud Sarthe	gratuit	Electricité gratuite jusqu'à 36 KWA
Manifestations portées par les associations hors territoire	165 € HT 20 € HT électricité/ jour	l'électricité 36 KWA
Manifestations portées par des commerçants du territoire ou hors territoire	15 € HT/jour	Avec électricité 36 KWA

### TARIFS PISCINE INTERCOMMUNALE

<b>Ticket unitaire</b>	<b>Enfant de 6 à 15 ans inclus</b>	<b>2,50 €</b>	<b>Enfant de 6 à 16 ans inclus</b>
	<b>Adultes à partir de 16 ans</b>	<b>3,00 €</b>	<b>Adultes à partir de 17 ans</b>
<b>Carte de 10 baignades</b>	<b>Enfant de 6 à 15 ans inclus</b>	<b>15 €</b>	<b>Enfant de 6 à 16 ans inclus</b>
	<b>Adultes à partir de 16 ans</b>	<b>25,00 €</b>	<b>Adultes à partir de 17 ans</b>

### TARIFS LOCATION VELO ELECTRIQUE

Durée	Location 1 Vélo	Location 2 vélos
½ journée	14 euros	25 euros
Journée	20 euros	35 euros

### TARIFS MINI GOLF – CAMPING

Ticket unitaire	Enfant de 6 à 15 ans inclus	2,50 €	Enfant de 6 à 16 ans inclus
	Adultes à partir de 16 ans	3,00 €	Adultes à partir de 17 ans
Carte de 10 entrées	Enfant de 6 à 15 ans inclus	15 €	Enfant de 6 à 16 ans inclus
	Adultes à partir de 16 ans	25,00 €	Adultes à partir de 17 ans

### TARIFS SWING GOLF

PRESTATION/LOCATION	TARIFS
Accès adultes et enfant + 12 ans	7 euros
Accès enfant jusqu'à 12 ans inclus	gratuit
Accès aux association de la CdC Sud Sarthe	gratuit
Carte de 10 entrées	60 euros
abonnement annuel (année civile)	100 euros
Location d'un club + balle	1 euro
Vente/perte/casse balle	1€
Vente/perte/casse club de swing-golf	80€

### TARIFS RETENUES SUR CAUTION

Désignation	Prix achat TTC	Proposition de prix à facturer
<b>Matériel</b>		
Cafetière électrique	41,91 €	42,00 €
Grille-pain	61,90 €	62,00 €
Lave-linge	430,00 €	430,00 €
Lave-vaisselle	378,00 €	380,00 €
Micro-onde	79,90 €	80,00 €
Mini four	90,00 €	90,00 €
Plaque de cuisson électrique	252,90 €	260,00 €

Réfrigérateur	398,99 €	400,00 €
Télévision + télécommande	198,00 €	200,00 €
Hotte	109,99 €	190,00 €
<b>Meubles</b>		
Table de cuisine	140,00 €	140,00 €
Canapé convertible	150,00 €	150,00 €
Chaises	50,00 €	50,00 €
Chaises pliantes	40,00 €	40,00 €
Lit 1 personne (70cm)	150,00 €	150,00 €
Lit 2 personnes (140cm)	110,00 €	110,00 €
Table de chevet	70,00 €	70,00 €
Meuble TV	90,00 €	90,00 €
<b>Linge</b>		
Couettes 1 pers	20,28 €	22,00 €
Couettes 2 pers	31,08 €	32,00 €
Couvertures	17,50 €	18,00 €
Oreillers	7,44 €	8,00 €
<b>Fourniture &amp; petit équipement</b>		
Balais + manche	5,20 €	5,50 €
Balais brosse + manche	5,70 €	6,00 €
Bassine	2,34 €	2,50 €
Ensemble balayette WC	1,92 €	2,00 €
Pelle balais	1,92 €	2,00 €
Poubelle cuisine	9,90 €	10,00 €
Poubelle SDB	4,90 €	5,00 €
Seau	2,88 €	3,00 €
Séchoir à linge	28,80 €	30,00 €

Serpillère	1,62 €	2,00 €
Tapis d'entrée	3,59 €	4,00 €
Table extérieure	106,80 €	110
Bain de soleil	166,80 €	170
Chaise extérieure	38,40 €	40
Lit bébé	49,90 €	50
Chaise bébé	69,80 €	70
Baignoire bébé	49,90 €	50
Assiettes à dessert	1,32 €	1,50 €
Assiettes creuses	1,44 €	1,50 €
Assiettes plates	1,44 €	1,50 €
Bols	2,38 €	2,50 €
Casserole ø14	7,98 €	8,00 €
Casserole ø16	7,98 €	8,00 €
Casserole ø18	7,98 €	8,00 €
Cendrier	1,50 €	1,50 €
Cloche micro-onde	1,90 €	2,00 €
Couteau à pain	1,86 €	2,00 €
Couteau à découper	1,92 €	2,00 €
Couteau office	0,72 €	1,00 €
Couteaux à steak	0,66 €	1,00 €
Couteaux de table	0,66 €	1,00 €
Couvercle inox ø 22	3,54 €	3,50 €
Couvercle inox ø 29	5,58 €	6,00 €
Couverts à salade	1,56 €	2,00 €
Cuillères bois lot 2	1,38 €	1,50 €
Cuillère à café	0,30 €	1,00 €

Cuillères à soupe	0,50 €	1,00 €
Dessous de plat	1,44 €	1,50 €
Économe	0,72 €	1,00 €
Écumoire	1,44 €	1,50 €
Essoreuse à salade	5,28 €	5,50 €
Faitout + couvercle	29,88 €	30,00 €
Fourchettes	0,50 €	1,00 €
Limonadier	3,77 €	4,00 €
Louche	1,44 €	2,00 €
Ouvre boîte	1,08 €	1,50 €
Passoire	1,92 €	2,00 €
Petit verre	1,06 €	1,50 €
Pichet	3,48 €	3,50 €
Planche à découper	5,58 €	6,00 €
Plat blanc	8,00 €	8,00 €
Plat creux	5,70 €	6,00 €
Plat four	5,58 €	6,00 €
Poêle ø 28	8,00 €	8,00 €
Râpe	1,80 €	2,00 €
Saladier ø23	4,50 €	4,50 €
Saladier ø26	7,26 €	7,50 €
Spatule ou cuillère en bois	2,00 €	2,00 €
Tasse	2,04 €	2,50 €
Verre doseur	1,50 €	1,50 €
Verre ballon	2,64 €	3,00 €
Coquetier	1,50 €	1,50 €
Badges ou cartes d'accès Perte ou non restitution		30,00 €

**Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres de la commission Développement Touristique dans sa séance du 09 octobre dernier, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** les tarifs camping de la plage\*\*\* / village chalets, tels que proposés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Unanimité**

### **2024 DB 108 : Congrès national des pompiers - tarifs locatifs base de loisirs à Mansigné**

Sarthe Tourisme sollicite, via une convention d'allotement, les hébergements disponibles dans le Département en vue de l'organisation du congrès national des pompiers qui se déroulera au Mans en octobre 2025. La commercialisation des propositions d'hébergement en prestation hôtelière sera assurée par Sarthe tourisme via un site de réservation. Le montant de la commission sera de 5%.

Les tarifs fixés par délibération 2024 DB 061 du 27 juin 2024 ne s'adaptant pas aux locatifs de la Base de loisirs à Mansigné, il est proposé une nouvelle tarification, au chalet et non à la personne, définie comme suit :

#### **Pour les 20 chalets du village de chalets :**

- Location d'un chalet à 93€ la nuit. Le tarif s'entend pour 1 à 3 personnes hors prestations et taxes de séjours
- Option prestation hôtelière (lit fait et serviette) : 24 €/ lit / séjour (les draps et serviettes sont mis à disposition 1 fois pour la totalité du séjour)
- Option petit déjeuner : 10,55 €/personne

#### **Pour les 14 mobil-homes du camping de la plage**

- Location d'un mobil-home à 71,5€ la nuit. Le tarif s'entend pour 1 à 3 personnes hors prestations et taxes de séjours
- Option prestation hôtelière (lit fait et serviette) : 24 €/ lit / séjour (les draps et serviettes sont mis à disposition 1 fois pour la totalité du séjour)
- Option petit déjeuner : 10,55 €/personne

**Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres de la commission Développement Touristique dans sa séance du 09 octobre dernier, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **RAPPORTER** la délibération 2024 DB 061 du 27 juin 2024.
- **VALIDER** les tarifs des hébergements, applicables dans le cadre de la convention d'allotement, tels que proposés ci-dessus.

### Unanimité

#### **2024 DB 109 : Optimisation des recettes fiscales – convention avec le cabinet Ecofinance**

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, le cabinet Ecofinance propose d'accompagner la Communauté de Communes Sud Sarthe pour mettre à jour et optimiser les bases fiscales économiques suivantes :

- IFER - Anomalies déclaratives fréquentes : omission d'antennes, de transformateurs électriques ...

Mission proposée : comparer les bases IFER déclarées avec les éléments réels pour les lignes à enjeux.

- CFE : Erreurs déclaratives

Mission proposée : corriger les surfaces et les catégories professionnelles déclarées avec la réalité.

Le coût de la prestation d'accompagnement se décompose comme suit :

- Avance forfaitaire : 8 500 € HT
- Part variable (plafond 39 900 € HT) : Rémunération fixée à 40% du gain constaté au-delà des 8 500 € HT avancés.

**Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres de la commission Finances dans sa séance du 04 novembre dernier, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** l'accompagnement à la fiscalité locale tel que proposé par le cabinet Ecofinance.
- **AUTORISER** le Président à signer la convention s'y rapportant.

### Unanimité

## 2024 DB 110 : Fonds Départemental Santé : acquisition de matériel pour l'installation d'un dentiste

Le Département de la Sarthe accompagne les projets de santé menés par les collectivités territoriales ou les groupements de communes.

Des aides à l'investissement sont attribuées pour les projets suivants :

- **Rénovation ou adaptation de locaux** à destination de professionnels de santé de premiers recours à hauteur de 50% de la dépense HT, plafonné à : 30 000 € pour les communes de moins de 5 000 habitants, 20 000 € pour les communes de plus de 5 000 habitants et 50 000 € pour les communes de plus de 20 000 habitants, les communautés de communes et les groupements de communes.
- **Acquisition de matériel à destination de professionnels de santé de premiers recours**, à hauteur de 50% de la dépense HT, plafonnée à : 7 500 € pour les communes de moins de 5 000 habitants, 3 000 € pour les communes de plus de 5 000 habitants et 10 000 € pour les communes de plus de 20 000 habitants, les communautés de communes et les groupements de communes.

Dans la perspective de l'arrivée d'un nouveau professionnel de santé sur le territoire, la Communauté de Communes Sud Sarthe doit faire l'acquisition de matériel à destination du dentiste.

L'enveloppe destinée à l'achat de ces équipements est estimée à 23 000 € HT.

Le Président propose de solliciter une subvention auprès du Département via le Fonds Départemental Santé à hauteur de 10 000 € HT pour ce projet.

**Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire décident de :**

- **AUTORISER** le Président à déposer le dossier de demande de subvention d'un montant de **10 000€ HT** auprès du Département de la Sarthe pour l'acquisition de matériel de premiers recours à destination des professionnels de santé
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes y afférents.

**Unanimité**

## Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en séance de bureau communautaire du 07 novembre 2024.

### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

#### **Conseil communautaire du 17 octobre 2024 : approbation du procès-verbal**

En application du décret n°2021-1311 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il y a lieu d'arrêter, en commencement de séance, le procès-verbal de la séance précédente.

**Il a donc été demandé, aux membres du conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024.**

**Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de Conseil Communautaire du 17 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.**

#### **1. RESSOURCES HUMAINES**

##### **1.a Renouvellement de contrat Direction Enfance secteur Le Lude**

La directrice enfance secteur Le Lude a renouvelé sa disponibilité pour une période de 2 ans soit jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2026 inclus.

Cette dernière est remplacée par un agent contractuel jusqu'au 22 décembre 2024 inclus.

La réalisation de ses missions s'inscrivant dans un besoin permanent de fonctionnement de la collectivité, il est proposé de renouveler le contrat de l'agent à compter du 23 décembre 2024 et ce, jusqu'au 01 septembre 2026 inclus.

**Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire le 07 novembre dernier, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :**

- **VALIDER** le renouvellement du Contrat à Durée Déterminée sur le poste de direction enfance, à temps complet, pour la période du 23 décembre 2024 au 01 septembre 2026 inclus.

- **AUTORISER** le Président à signer les actes qui en découlent.

### Unanimité

#### Délibération

#### **2024 DC 096 : Renouvellement de contrat Direction Enfance secteur Le Lude**

*La directrice enfance secteur Le Lude a renouvelé sa disponibilité pour une période de 2 ans soit jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2026 inclus.*

*Cette dernière est remplacée par un agent contractuel jusqu'au 22 décembre 2024 inclus.*

*La réalisation de ses missions s'inscrivant dans un besoin permanent de fonctionnement de la collectivité, il est proposé de renouveler le contrat de l'agent à compter du 23 décembre 2024 et ce, jusqu'au 01 septembre 2026 inclus.*

**Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire le 07 novembre dernier, les membres du conseil communautaire décident de :**

- **VALIDER** le renouvellement du Contrat à Durée Déterminée sur le poste de direction enfance, à temps complet, pour la période du 23 décembre 2024 au 01 septembre 2026 inclus.
- **AUTORISER** le Président à signer les actes qui en découlent.

#### **1.b Recrutement d'un.e responsable Ressources Humaines**

L'agent actuellement en contrat à durée déterminée sur le poste de coordonnatrice Ressources Humaines a fait part de son souhait de ne pas renouveler son contrat à l'issue de ce dernier, soit après le 05 janvier 2025.

Vu la délibération 2018-DC-104 du 31/05/2018 créant l'emploi permanent correspondant à temps complet ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions de coordination du service Ressources Humaines ;

Il est proposé de recruter un agent au poste de coordonnateur Ressources Humaines à temps complet à compter du 06 janvier 2025, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit selon les grilles indiciaires du cadre d'emploi des « rédacteurs territoriaux », et le cas échéant, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

**Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire le 07 novembre dernier, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :**

- **VALIDER** le recrutement d'un.e responsable Ressources Humaines, à temps complet, à compter du 06 janvier 2025.
- **AUTORISER** le Président à procéder à la vacance de poste, au recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

### Unanimité

#### Délibération

#### **2024 DC 097 : Recrutement d'un.e responsable Ressources Humaines**

*L'agent actuellement en contrat à durée déterminée sur le poste de coordonnatrice Ressources Humaines a fait part de son souhait de ne pas renouveler son contrat à l'issue de ce dernier, soit après le 05 janvier 2025.*

*Vu la délibération 2018-DC-104 du 31/05/2018 créant l'emploi permanent correspondant à temps complet ;*

*Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions de coordination du service Ressources Humaines ;*

*Il est proposé de recruter un agent au poste de coordonnateur Ressources Humaines à temps complet à compter du 06 janvier 2025, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.*

*L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.*

En cas de recours à un contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit selon les grilles indiciaires du cadre d'emploi des « rédacteurs territoriaux », et le cas échéant, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

**Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire le 07 novembre dernier, les membres du conseil communautaire décident de :**

- **VALIDER** le recrutement d'un.e responsable Ressources Humaines, à temps complet, à compter du 06 janvier 2025.
- **AUTORISER** le Président à procéder à la vacance de poste, au recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

## 2. FINANCES

### 2.a Décisions modificatives budgétaires

#### • Budget Annexe Zone Montabon

Par délibération en juillet 2024, les membres du Conseil Communautaire ont émis un avis favorable à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet d'aménagement de la Zone Montabon.

Une décision modificative budgétaire est nécessaire pour ajuster les crédits en fonctionnement, afin d'honorer le paiement des indemnités dues à Ouest Aménagement.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		
Chapitre 011	Charges à caractère générale	-	2 400 €uros
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+	2 400 €uros
<b>TOTAL</b>			<b>0 €uros</b>

**Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres de la commission Finances le 04 novembre dernier et des membres du bureau communautaire dans leur séance du 07 novembre, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :**

- **VALIDER** la décision modificative n°1 relative au budget annexe Zone Montabon.
- **DONNER POURVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Unanimité**

## Délibération

### **2024 DC 098 : Décision modificative budgétaire n°1 – Budget annexe Zone Montabon**

Par délibération 2024DC067 du 11 juillet 2024, les membres du Conseil Communautaire ont émis un avis favorable à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet d'aménagement de la Zone Montabon.

Une décision modificative budgétaire est nécessaire pour ajuster les crédits en fonctionnement, afin d'honorer le paiement des indemnités dues à Ouest Aménagement.

FONCTIONNEMENT			DEPENSES
Chapitre 011	Charges à caractère générale	-	2 400 €uros
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+	2 400 €uros
		<b>TOTAL</b>	<b>0 €uros</b>

**Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres de la commission Finances le 04 novembre dernier et des membres du bureau communautaire dans leur séance du 07 novembre, les membres du conseil communautaire décident de :**

- **VALIDER** la décision modificative n°1 relative au budget annexe Zone Montabon.
- **DONNER POURVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

#### • Budget Annexe Action économique

A la demande du comptable public, une décision modificative budgétaire est nécessaire pour ajuster les crédits en investissement.

Le titulaire d'un lot pour le marché « construction de 3 bâtiments économiques à Requeil » a sollicité le versement d'une avance en 2023.

Les prestations réalisées atteignant 80% du marché, l'avance a été déduite de l'acompte dû en juillet 2024.

Afin de régulariser l'écriture comptabilisée en 2023, il convient d'abonder le chapitre 041 (opération d'ordre) en dépense (compte 2313) et en recette (compte 238).

INVESTISSEMENT			
Chapitre 041 – Recette	Opérations patrimoniales	+	5 500 €uros
Chapitre 041 - Dépense	Opérations patrimoniales	+	5 500 €uros

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres de la commission Finances le 04 novembre dernier et des membres du bureau communautaire dans leur séance du 07 novembre, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :

- **VALIDER** la décision modificative n°1 relative au budget annexe Action Economique.
- **DONNER POURVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### Unanimité

#### Délibération

#### **2024 DC 099 : Décision modificative budgétaire n°1 – Budget annexe action économique**

*A la demande du comptable public, une décision modificative budgétaire est nécessaire pour ajuster les crédits en investissement.*

*Le titulaire d'un lot pour le marché « construction de 3 bâtiments économiques à Requeil » a sollicité le versement d'une avance en 2023.*

*Les prestations réalisées atteignant 80% du marché, l'avance a été déduite de l'acompte dû en juillet 2024.*

*Afin de régulariser l'écriture comptabilisée en 2023, il convient d'abonder le chapitre 041 (opération d'ordre) en dépense (compte 2313) et en recette (compte 238).*

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre 041 – Recette	Opérations patrimoniales	+	5 500 Euros
Chapitre 041 - Dépense	Opérations patrimoniales	+	5 500 Euros

**Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres de la commission Finances le 04 novembre dernier et des membres du bureau communautaire dans leur séance du 07 novembre, les membres du conseil communautaire décident de :**

- **VALIDER** la décision modificative n°1 relative au budget annexe Action Economique.
- **DONNER POURVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

#### • Budget Principal

Par délibération du 11 juillet 2024, les élus membres du Conseil Communautaire ont validé l'attribution du marché « Etudes patrimoniales et schémas directeurs d'assainissement collectif » à la Société Hydratop pour une enveloppe globale de 390 000 Euros HT.

Les communes concernées par cette étude rembourseront la Communauté de Communes au prorata du nombre d'abonnés, déduction faite de la subvention attendue de l'Agence de l'eau (50% des dépenses HT)

Cette opération n'ayant pas été prévue au Budget primitif, une décision modificative est nécessaire pour ajuster les crédits en section de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011	Charges à caractère générale	+	390 000 €uros
Chapitre 70	Produits de service	+	195 000 €uros
Chapitre 74	Participation, subvention	+	195 000 €uros

**Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres de la commission Finances le 04 novembre dernier et des membres du bureau communautaire dans leur séance du 07 novembre, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :**

- **VALIDER** la décision modificative n°1 relative au budget principal.
- **DONNER POURVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

#### Unanimité

**Il est précisé que les recettes prévues au chapitre 70 seront sollicitées auprès des communes concernées par la mise à jour de leur schéma directeur avec une clé de répartition définie au nombre d'abonnés.**

#### Délibération

#### **2024 DC 100 : Décision modificative budgétaire n°1 – budget principal**

*Par délibération 2024DC077 du 11 juillet 2024, les élus membres du Conseil Communautaire ont validé l'attribution du marché « Etudes patrimoniales et schémas directeurs d'assainissement collectif » à la Société Hydratop pour une enveloppe globale de 390 000 €uros HT.*

*Les communes concernées par cette étude rembourseront la Communauté de Communes au prorata du nombre d'abonnés, déduction faite de la subvention attendue de l'Agence de l'eau (50% des dépenses HT)*

*Cette opération n'ayant pas été prévue au Budget primitif, une décision modificative est nécessaire pour ajuster les crédits en section de fonctionnement.*

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre 011	Charges à caractère générale	+	390 000 €uros
Chapitre 70	Produits de service	+	195 000 €uros
Chapitre 74	Participation, subvention	+	195 000 €uros

**Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres de la commission Finances le 04 novembre dernier et des membres du bureau communautaire dans leur séance du 07 novembre, les membres du conseil communautaire décident de :**

- **VALIDER** la décision modificative n°1 relative au budget principal.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

#### • Budget Annexe Loirecopark

Par délibération du 21 septembre 2023, les élus membres du Conseil Communautaire ont émis un avis favorable pour céder un atelier relais au bénéfice de M. SAFIR, gérant de l'entreprise MMS USINAGE, pour 90 000 €uros HT.

Les modalités de cession, de type « vente à terme » ont été actées en octobre 2024, et n'étaient pas inscrites dans les prévisions budgétaires, à savoir :

- Paiement de 10 000 €uros à la signature de l'acte
- Paiement échelonné par mensualités pour 80 000 €uros HT

Une décision modificative budgétaire est nécessaire pour ajuster les crédits en investissement, afin de constater l'avance au profit de M. SAFIR pour 80 000 €uros HT ainsi que son remboursement.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre 27 – Dépense	Autres immobilisations financières	+	80 000 €uros
Chapitre 27 - Recette	Autres immobilisations financières	+	80 000 €uros

**Compte-tenu de ces éléments, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :**

- **VALIDER** la décision modificative budgétaire n°1 relative au budget annexe Loirecopark.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Unanimité**

## Délibération

### **2024 DC 101 : Décision modificative budgétaire n°1 – budget annexe Loirecopark**

Par délibération du 21 septembre 2023, les élus membres du Conseil Communautaire ont émis un avis favorable pour céder un atelier relais au bénéfice de M. SAFIR, gérant de l'entreprise MMS USINAGE, pour 90 000 €uros HT.

Les modalités de cession, de type « vente à terme » ont été actées en octobre 2024, et n'étaient pas inscrites dans les prévisions budgétaires, à savoir :

- Paiement de 10 000 €uros à la signature de l'acte
- Paiement échelonné par mensualités pour 80 000 €uros HT

Une décision modificative budgétaire est nécessaire pour ajuster les crédits en investissement, afin de constater l'avance au profit de M. SAFIR pour 80 000 €uros HT ainsi que son remboursement.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre 27 – Dépense	Autres immobilisations financières	+	80 000 €uros
Chapitre 27 - Recette	Autres immobilisations financières	+	80 000 €uros

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident de :**

- **VALIDER** la décision modificative budgétaire n°1 relative au budget annexe Loirecopark.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2.b Autorisations spéciales dépenses d'investissement 2025**

Afin de pouvoir procéder au mandatement des factures liées à de nouveaux investissements sans attendre le vote du budget primitif 2025, il est proposé d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2024 pour les budgets suivants :

## Budget principal

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2024	Proposition ouvertures crédits 2025
20 - Immobilisations corporelles	202 - Frais réalisation documents urbanisme	9 700	2 425
	2051 - Concessions et droits similaires	125 000	31 250
204 - Subvention d'équipements versées	20422 - Subventions personnes de droit privé	73 000	18 250
	2041412 – Communes du GFP - Batiments et installations	235 000	58 750
21 - Immobilisations corporelles	21321 - Immeuble de rapport	67 000	16 750
	2152 - Installations de voirie	5 000	1 250
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 000	750
	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	3 000	750
	21828 - Matériel de transport	7 000	1 750
	21838 - Matériel de bureau et matériel informatique	24 000	6 000
	21848 - Mobilier	50 000	12 500
	2188 - Autres immobilisations corporelles	100 000	25 000
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	1 000 000	250 000
	2315 - Installations matériel et outillage techniques	9 000	2 250
	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	100 000	25 000
	<b>TOTAL</b>	<b>1 810 700</b>	<b>452 675</b>

## Budget Action économique

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2024	Proposition ouvertures crédits 2025
20 - Immobilisations corporelles	2051 - Concessions et droits similaires	4 000	1 000
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Agencements et Aménagements	20 000	5 000
	21532 - Réseaux d'assainissement	7 000	1 750
	21735 - Installations générales, ... mises à disposition	9 000	2 250
	21828 - Matériel de transport	10 000	2 500
	21848 - Mobilier	7 000	1 750
	2188 - Autres immobilisations corporelles	180 000	45 000
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	2 400 000	600 000
	<b>TOTAL</b>	<b>2 637 000</b>	<b>659 250</b>

## Budget Loirecopark

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2024	Proposition ouvertures crédits 2025
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	12 000	3 000
	2188 - Autres immobilisations corporelles	6 000	1 500
	<b>TOTAL</b>	<b>18 000</b>	<b>4 500</b>

## Budget SPANC

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2024	Proposition ouvertures crédits 2025
20 - Immobilisations corporelles	2051 - Concessions et droits similaires	2 000	500
21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	7 000	1 750
	2184 - Mobilier	800	200
	<b>TOTAL</b>	<b>9 800</b>	<b>2 450</b>

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres de la commission Finances le 04 novembre dernier et des membres du bureau communautaire dans leur séance du 07 novembre, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :

- **VALIDER** les propositions d'ouverture de crédits d'investissement pour 2025, telles que définies ci-dessus.
- **DONNER POURVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### Unanimité

#### Délibération

#### **2024 DC 102 : Autorisations spéciales dépenses d'investissement 2025**

Afin de pouvoir procéder au mandatement des factures liées à de nouveaux investissements sans attendre le vote du budget primitif 2025, il est proposé d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2024 pour les budgets suivants :

#### Budget principal

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2024	Proposition ouvertures crédits 2025
20 - Immobilisations corporelles	202 - Frais réalisation documents urbanisme	9 700	2 425
	2051 - Concessions et droits similaires	125 000	31 250
204 - Subvention d'équipements versées	20422 - Subventions personnes de droit privé	73 000	18 250
	2041412 - Communes du GFP - Batiments et installations	235 000	58 750
21 - Immobilisations corporelles	21321 - Immeuble de rapport	67 000	16 750
	2152 - Installations de voirie	5 000	1 250
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 000	750
	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	3 000	750
	21828 - Matériel de transport	7 000	1 750
	21838 - Matériel de bureau et matériel informatique	24 000	6 000
	21848 - Mobilier	50 000	12 500
	2188 - Autres immobilisations corporelles	100 000	25 000
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	1 000 000	250 000
	2315 - Installations matériel et outillage techniques	9 000	2 250
	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	100 000	25 000
	<b>TOTAL</b>	<b>1 810 700</b>	<b>452 675</b>

### Budget Action économique

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2024	Proposition ouvertures crédits 2025
20 - Immobilisations corporelles	2051 - Concessions et droits similaires	4 000	1 000
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Agencements et Aménagements	20 000	5 000
	21532 - Réseaux d'assainissement	7 000	1 750
	21735 - Installations générales, ... mises à disposition	9 000	2 250
	21828 - Matériel de transport	10 000	2 500
	21848 - Mobilier	7 000	1 750
	2188 - Autres immobilisations corporelles	180 000	45 000
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	2 400 000	600 000
	<b>TOTAL</b>	<b>2 637 000</b>	<b>659 250</b>

### Budget Loirecopark

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2024	Proposition ouvertures crédits 2025
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	12 000	3 000
	2188 - Autres immobilisations corporelles	6 000	1 500
	<b>TOTAL</b>	<b>18 000</b>	<b>4 500</b>

### Budget SPANC

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2024	Proposition ouvertures crédits 2025
20 - Immobilisations corporelles	2051 - Concessions et droits similaires	2 000	500
21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	7 000	1 750
	2184 - Mobilier	800	200
	<b>TOTAL</b>	<b>9 800</b>	<b>2 450</b>

**Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres de la commission Finances le 04 novembre dernier et des membres du bureau communautaire dans leur séance du 07 novembre, les membres du conseil communautaire décident de :**

- **VALIDER** les propositions d'ouverture de crédits d'investissement pour 2025, telles que définies ci-dessus.
- **DONNER POURVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2.c Approbation du montant définitif des attributions de compensation 2024**

Dans sa séance du 26 septembre dernier la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a arrêté les montants définitifs d'attribution de compensation pour l'année 2024 comme suit :

Communes	Attribution de compensation fiscale	Charges transférées ADS	Charges transférées APS	Charges transférées SDIS	Charges transférées Fourrière	Charges transférées Voirie	Attributions de compensation définitives 2024
Aubigné-Racan	295 060 €	9 625,84				1 152,00	284 282,16
Château l'Hermitage	1 616 €	2 164,03		3 265	130,00	1 536,00	-5 479,03
Chenu	29 687 €	2 174,24	3 060,50			5 688,00	18 764,26
Coulongé	12 859 €	2 041,54				3 835,20	6 982,26
La Bruère sur Loir	26 617 €	1 490,32				11 225,78	13 900,90
La Chapelle aux Choux	5 931 €	1 306,58				1 555,20	3 069,22
Commune nouvelle Le Lude	809 146 €	19 047,53	21 233,97			14 310,72	754 553,78
Luché-Pringé	247 441 €	7 216,83	13 249,63			11 472,00	215 502,54
Mansigné	103 074 €	7 094,34		21 477	898,70	16 200,00	57 403,96
Mayet	402 616 €	13 147,49				10 176,00	379 292,51
Pontvallain	70 400 €	5 593,81		25 866	969,65	4 117,44	33 853,10
Requeil	13 495 €	4 348,47		17 841	667,15	2 016,00	-11 377,62
Saint Germain d'Arcé	26 938 €	1 275,96	3 060,50			7 820,16	14 781,38
Saint Jean de la Motte	28 414 €	5 512,15		14 010		10 517,76	-1 625,91
Sarcé	3 900 €	2 306,94				3 936,00	-2 342,94
Savigné sous le lude	18 417 €	1 490,32	6 327				10 599,68
Vaas	219 416 €	7 216,83				5 901,12	206 298,05
Verneil-le Chétif	11 698 €	1 980,29					9 717,71
Yvré le Pôlin	46 208 €	7 043,30		25 333	1 145,95	9 840,00	2 845,75
	2 372 933 €	102 076,81	46 931,60	107 792	3 811,45	121 299,38	1 991 021,76

Le rapport établi par cette dernière a été transmis aux Conseils municipaux pour approbation par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée (majorité de 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou majorité de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Pour rappel, un acompte a été versé en juillet 2024. Le mandatement du solde positif sera effectué par la Communauté de Communes au plus tard le 13 décembre 2024 en même temps que seront titrés les soldes négatifs.

**Compte-tenu de ces éléments, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :**

- **ARRETER** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes Sud Sarthe au titre de l'année 2024 ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Attribution de compensation définitives 2024	Modalités de versement	Acompte 2024	Solde AC 2024
Aubigné-Racan	284 282,16	2 fois par an : -1er versement Juillet -solde en décembre	140 023,53	144 258,63
Château-l'Hermitage	-5 479,03		-2 432,19	-3 046,84
Chenu	18 764,26		9 509,90	9 254,36
Coulongé	6 982,26		3 834,63	3 147,63
La Bruère sur Loir	13 900,90		7 357,88	6 543,02
La Chapelle aux Choux	3 069,22		1 900,29	1 168,93
Le Lude	754 553,78		380 788,68	373 765,10
Luché-Pringé	215 502,54		108 877,89	106 624,65
Mansigné	57 403,96		28 547,34	28 856,62
Mayet	379 292,51		188 686,48	190 606,03
Pontvallain	33 853,10		17 376,19	16 476,91
Requeil	-11 377,62		-5 810,82	-5 566,80
Saint Germain d'Arcé	14 781,38		7 351,40	7 429,98
Saint Jean de la Motte	-1625,91		-311,37	-1 314,54
Sarcé	-2 342,94		-1 071,03	-1 271,91
Savigné-sous-Le Lude	10 599,68		5 520,81	5 078,87
Vaas	206 298,05		103 695,79	102 602,26
Verneil-le-Chétif	9 717,71		5 032,56	4 685,15
Yvré-le-Pôlin	2 845,75		2 026,68	819,07
<b>TOTAL</b>	<b>1 991 021,76</b>		<b>1 000 904,64</b>	<b>990 117,12</b>

- **DONNER POURVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Unanimité**

### Délibération

#### **2024 DC 103 : Approbation du montant définitif des attributions de compensation 2024**

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;*

*Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.*

*Vu la délibération 2024-DC-005 en date du 1er février 2024 portant approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2024 ;*

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie et les estimations des charges transférées à la Communauté de Communes, a été adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 26 septembre 2024 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport ont été entérinées par la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de Communes Sud Sarthe, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Vu la délibération 2024-DC-005 en date du 1er février 2024 relative aux modalités de versement des attributions de compensations ;

**Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire, décident de :**

- **ARRETER** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes Sud Sarthe au titre de l'année 2024 ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-après :

COMMUNES	Attribution de compensation définitives 2024	Modalités de versement	Acompte 2024	Solde AC 2024
Aubigné-Racan	284 282,16	2 fois par an :  -1er versement Juillet  -solde en décembre	140 023,53	144 258,63
Château-l'Hermitage	-5 479,03		-2 432,19	-3 046,84
Chenu	18 764,26		9 509,90	9 254,36
Coulongé	6 982,26		3 834,63	3 147,63
La Bruère sur Loir	13 900,90		7 357,88	6 543,02
La Chapelle aux Choux	3 069,22		1 900,29	1 168,93
Le Lude	754 553,78		380 788,68	373 765,10
Luché-Pringé	215 502,54		108 877,89	106 624,65
Mansigné	57 403,96		28 547,34	28 856,62
Mayet	379 292,51		188 686,48	190 606,03
Pontvallain	33 853,10		17 376,19	16 476,91
Requeil	-11 377,62		-5 810,82	-5 566,80
Saint Germain d'Arcé	14 781,38		7 351,40	7 429,98
Saint Jean de la Motte	-1625,91		-311,37	-1 314,54
Sarcé	-2 342,94		-1 071,03	-1 271,91
Savigné-sous-Le Lude	10 599,68		5 520,81	5 078,87
Vaas	206 298,05		103 695,79	102 602,26
Verneil-le-Chétif	9 717,71		5 032,56	4 685,15
Yvré-le-Pôlin	2 845,75		2 026,68	819,07
<b>TOTAL</b>	<b>1 991 021,76</b>			<b>1 000 904,64</b>

- **PRECISER** que le versement du solde positif sera effectué par la Communauté de Communes au plus tard le 13 décembre 2024.

- **DONNER POUVOIR** au Président pour mettre en œuvre la présente délibération.

## **2.d Emprunts 2024 : contractualisation de prêts**

Suite à des besoins de financement pour la réalisation de projets sur le Budget Action économique, il convenait de solliciter plusieurs établissements bancaires selon les modalités suivantes :

- Construction de 3 bâtiments à vocation économique à Requeil :

Besoin de Financement de 900 000 €uros.

Remboursement sur 15 ans à taux fixe et échéance constante.

- Réhabilitation de deux logements de l'armée en studios et bureaux privés à Vaas.

Besoin de Financement de 230 000 €uros.

Remboursement sur 15 ans à taux fixe et échéance constante.

Le 04 Novembre 2024, les membres de la Commission Finances ont évoqué la possibilité d'établir un prêt à taux variable. Ce dernier pourrait être, à ce jour plus intéressant.

En effet, l'indexation n'est plus faite sur la base EURIBOR 3 mois mais sur celle du Livret A. Il est précisé que depuis 2011, le taux actuel du livret A de 3% est au plus élevé. En outre, il est déjà annoncé que ce dernier baissera de 0.5 point au 1<sup>er</sup> février 2025.

La proposition du Crédit Mutuel pour un prêt à taux variable de 3.60 % (indexé au Livret A + 0.60) est, à ce jour, la plus favorable. Cet établissement propose, également, un taux fixe de 3.85%

**Après analyse des 3 offres reçues par les membres de la commission Finances dans leur séance du 04 novembre dernier, et vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire dans leur séance du 07 novembre, il a été proposé aux membres du conseil communautaire de :**

- **VALIDER** l'offre du Crédit Mutuel dans les conditions suivantes :
  - Pour le besoin de financement de 230 000 €uros : Taux variable de 3.60 % (indexé au livret A +0.60 pt)
  - Pour le besoin de financement de 900 000 €uros : Panachage pour moitié entre le taux fixe de 3.85 % et le taux variable.

- **AUTORISER le Président** à signer les documents contractuels s'y rapportant.

### Unanimité

#### Délibérations

#### **2024 DC 104 : contractualisation d'un emprunt pour assurer le financement de la construction de 3 bâtiments à vocation économique à Requeil**

**ARTICLE-1** : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : **450 000 Euros**

dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **15 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

**ARTICLE-2** : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **3.85 %** - Taux Fixe,  
en mode d'amortissement progressif du capital

Le taux effectif global ressort à : **3.86 %**

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 9 907.97 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 450€ seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

**ARTICLE-3** : Le conseil communautaire Sud Sarthe s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

**ARTICLE-4**: Le conseil communautaire Sud Sarthe :

- Autorise Monsieur Président à intervenir au nom de la Communauté de Communes Sud Sarthe à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- Donne pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **2024 DC 105 : contractualisation d'un emprunt pour assurer le financement de la construction de 3 bâtiments à vocation économique à Requeil**

**ARTICLE-1** : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : **450 000 Euros**

dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **15 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

**ARTICLE-2** : Le prêt est stipulé à taux **INDEXE**. L'index retenu est le **LIVRET A**. La valeur de l'index au 03/12/2024 est de 3.00% auquel il y a lieu de rajouter la marge de 0.60% l'an soit un taux de 3.60% l'an.

Le taux nominal de départ de l'emprunt sera de : **3.60 %**, en mode d'amortissement progressif du capital

Le taux effectif global ressort à : **3.61 %**

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 9 739.27 Euros. La révision du taux d'intérêt se traduira par une variation du montant des échéances de remboursement du crédit, sans toutefois modifier sa durée qui demeure inchangée.

Les frais de dossier d'un montant de 450€ seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

**ARTICLE-3** : Le conseil communautaire Sud Sarthe s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

**ARTICLE-4**: Le conseil communautaire Sud Sarthe :

- Autorise Monsieur Président à intervenir au nom de la Communauté de Communes Sud Sarthe à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- Donne pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**2024 DC 106 : contractualisation d'un emprunt pour assurer le financement de la réhabilitation de deux logements de l'armée en studios et bureaux privés à Vaas**

**ARTICLE-1** : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : **230 000 Euros**

dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **15 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

**ARTICLE-2 :** Le prêt est stipulé à taux INDEXE. L'index retenu est le LIVRET A. La valeur de l'index au 03/12/2024 est de 3.00% auquel il y a lieu de rajouter la marge de 0.60% l'an soit un taux de 3.60% l'an.

Le taux nominal de départ de l'emprunt sera de : **3.60 %**, en mode d'amortissement progressif du capital

Le taux effectif global ressort à : **3.61 %**

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 4 977.85 Euros. La révision du taux d'intérêt se traduira par une variation du montant des échéances de remboursement du crédit, sans toutefois modifier sa durée qui demeure inchangée.

Les frais de dossier d'un montant de 100€ seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

**ARTICLE-3 :** Le conseil communautaire Sud Sarthe s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

**ARTICLE-4:** Le conseil communautaire Sud Sarthe :

- Autorise Monsieur Président à intervenir au nom de la Communauté de Communes Sud Sarthe à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- Donne pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2.e Avenant n°1 à la convention de liquidation entre la CC Sud Sarthe et le Département de la Sarthe**

Dans le cadre de la répartition des actifs du site Loirecopark 1 – 2 et 3, le Département de la Sarthe et la Communauté de communes Sud Sarthe se sont accordés sur une résolution immédiate, sans être différée, du sort des actifs.

Cet accord doit être formalisé par un avenant à la convention de liquidation, qui avait été établie suite à la dissolution du SDESS, afin de modifier l'article 2 et y intégrer les modalités suivantes :

### **Obligations du Département de la Sarthe**

- Maintien du versement correspondant au reliquat, au jour de la dissolution de syndicat mixte, de la quote-part de la participation départementale aux dépenses d'investissement, y compris les annuités de la dette de ce dernier jusqu'en 2036.

## Obligations de la Communauté de communes Sud Sarthe

- Reversement à hauteur de 55% des produits de cession potentiels au regard des surfaces aménageables des parcelles cessibles restantes sur Loirecopark 1 et 2, arrêtées à 117 376 m<sup>2</sup>.

Parcelles disponibles Loirecopark 1 et 2	
Parcelle	Surface aménageable (m <sup>2</sup> )
L 694	16 447
L 740	16 246
L 727	22 422
L 730	29 000
L 707	0
L 711	0
L 718	10 095
L 704	0
L 700	8 531
L 738	14 635
L 729	0
<b>Surface totale aménageable des parcelles (m<sup>2</sup>)</b>	<b>117 376</b>

- Prix de cession fixé à 5€/m<sup>2</sup> correspondant au prix réel de vente des terrains.
- Versement de la quote-part revenant au Département de la Sarthe sera réparti sur 4 années, de 2023 à 2026 pour un montant de 80 696€/an. Le versement au titre de l'année 2023 sera effectué sur l'année 2024.

	Prix cession (5€/m <sup>2</sup> )	Produits de cession revenant au Département (55%)
Parcelles cessibles (117 376 m <sup>2</sup> surfaces aménageables)	586 880€	322 784€

**Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du comité stratégique dans leur séance du 04 novembre dernier et des membres du bureau communautaire dans leur séance du 07 novembre, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :**

- **VALIDER** l'avenant n°1 à la convention de liquidation suite à la dissolution du SDESS entre le Département de la Sarthe et la Communauté de communes Sud Sarthe.
- **AUTORISER** le Président à signer tout document en lien avec cette décision.

**Unanimité**

**Il est rappelé la volonté de séparer les actifs des Zones Loirecopark 1 – 2 et 3 et que préalablement, il convient de statuer sur la situation du Département.**

Le conseil départemental délibèrera sur ce même sujet lors de la commission permanente du 20 décembre prochain.

### Délibération

#### **2024 DC 107 : Avenant n°1 à la convention de liquidation du Syndicat de Développement Economique du Sud Sarthe (SDESS)**

*A la suite de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui ne permet plus aux départements d'intervenir sur le champ du développement économique, des conventions avec les syndicats mixtes des parcs d'activités d'intérêt départemental et, le cas échéant, les communautés de communes ont été signées pour organiser le retrait du Département ou la liquidation du syndicat.*

*Une convention de liquidation a été signée le 8 juin 2018 entre le Département de la Sarthe, le Syndicat Mixte de Développement Economique du Sud Sarthe (SDESS), depuis dissout, et la Communauté de communes Sud Sarthe.*

*Cette convention détermine les modalités de participation financière du Département au titre des engagements pris avant la dissolution du Syndicat, en particulier sa contribution à la couverture des annuités d'emprunt à hauteur de sa participation initiale (55 %), avec pour contrepartie le bénéfice à venir du reversement dans une même proportion des produits de cessions des terrains restant à céder à la date de la dissolution.*

*Dans le cadre de la gestion des actifs du site Loirécopark, la Communauté de communes Sud Sarthe et le Département de la Sarthe se sont accordés sur une valorisation du produit attendu des cessions des terrains restant à céder et son versement sur 4 ans.*

*Un avenant à la convention de liquidation est ainsi proposé conduisant à organiser le versement par la Communauté de communes Sud Sarthe d'une somme de 322 784 € d'ici 2026, correspondant à la surface des parcelles cessibles aménageables à un prix de cession de 5€/m².*

**Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du comité stratégique dans leur séance du 04 novembre dernier et des membres du bureau communautaire dans leur séance du 07 novembre, les membres du conseil communautaire décident de :**

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de liquidation du Syndicat de Développement Economique du Sud Sarthe, annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1, ainsi que tout document en lien avec cette décision.

## 2.f Avenant n°1 au marché de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale 2023-2025

Les référents voirie se sont réunis le 24 octobre dernier afin de faire le point sur le marché de travaux de voirie communale et intercommunale pour l'année 2025. Pour rappel, le marché a été conclu au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une période d'1 an avec possibilité de le reconduire 2 fois, soit une fin de marché au plus tard au 31/12/2025.

Au cours de cette réunion, l'entreprise TPPL a évoqué leur première orientation de ne pas reconduire le marché en 2025, ce dernier étant compliqué pour l'agence au regard du niveau de prix qui est bien inférieur à la réalité.

Face aux prix qui pourraient s'envoler en 2025 dans le cadre d'un nouveau marché, et dans un souci de respect de l'engagement pris par TPPL, un accord a été trouvé avec l'entreprise en proposant d'instaurer un prix nouveau qui viendrait augmenter de 7% le montant des travaux de voirie.

BORDEREAU DES PRIX		
N° Prix	Désignation du Prix et Prix unitaire en toutes lettres (Hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (HT)
PN2	<p><b>BASE VIE : VESTIAIRES-REFECTOIRE-SANITAIRES</b></p> <p>Ce prix rémunère, au pourcentage du montant de la commande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise à disposition d'une base vie comprenant des vestiaires, un réfectoire ainsi que des sanitaires.</li> <li>- l'alimentation de ces derniers en eau potable</li> <li>- l'alimentation en électricité</li> <li>- l'alimentation en gaz</li> <li>- les vidanges des eaux usées</li> </ul>	7% du montant de la commande

**Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du groupe de travail voirie dans leur séance du 24 octobre dernier et des membres du bureau communautaire dans leur séance du 07 novembre, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :**

- **VALIDER** le nouveau prix applicable aux travaux de voirie communale et intercommunale 2025.
- **AUTORISER** le président à signer l'avenant avec l'entreprise TPPL.

**Unanimité**

## Délibération

### **2024 DC 108 : Avenant n°1 au marché de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale 2023-2025**

Les référents voirie se sont réunis le 24 octobre dernier afin de faire le point sur le marché de travaux de voirie communale et intercommunale pour l'année 2025. Pour rappel, le marché a été conclu au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une période d'un an avec possibilité de le reconduire 2 fois, soit une fin de marché au plus tard au 31/12/2025.

Pour répondre à des évolutions de demandes, il convient d'instaurer les prix nouveaux suivants :

BORDEREAU DES PRIX		
N° Prix	Désignation du Prix et Prix unitaire en toutes lettres (Hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (HT)
PN1	Plus-value au prix n°1070 (poutre de rive en béton type CG72)	23.90/ml
PN2	<b>BASE VIE : VESTIAIRES-REFECTOIRE-SANITAIRES</b>  Ce prix rémunère, au pourcentage du montant de la commande : - la mise à disposition d'une base vie comprenant des vestiaires, un réfectoire ainsi que des sanitaires. - l'alimentation de ces derniers en eau potable - l'alimentation en électricité - l'alimentation en gaz - les vidanges des eaux usées	7% du montant de la commande

**Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du groupe de travail voirie dans leur séance du 24 octobre dernier et des membres du bureau communautaire dans leur séance du 07 novembre, les membres du conseil communautaire décident de :**

- **VALIDER** les nouveaux prix applicables aux travaux de voirie communale et intercommunale 2025.
- **AUTORISER** le président à signer l'avenant avec l'entreprise TPPL.

### **3. QUESTIONS DIVERSES**

**Soirée élus/agents du 12 décembre 2024: il est rappelé que les réponses sont attendues pour le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard.**

#### **Santé :**

- **les membres sont informés de l'arrivée de Lison BOUGARD, une nouvelle coordonnatrice santé, à compter du 04 décembre 2024.**

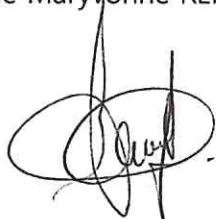
- Les médecins à la maison de santé à Mayet sont bien installés avec une patientèle qui semble au complet.
- Il est précisé que le dentiste au Lude a décliné la proposition d'intégrer la maison future maison médicale.

Logements : il est fait état d'un manque de logements notamment face à des situations urgentes. La conjoncture actuelle fait que ceux qui voudraient acheter n'y parviennent pas ou difficilement donc peu de logement se libèrent.

Financement Régional Mission Locale : il est rappelé qu'il représente 108 000€ dans le budget de la mission locale et précisé que 75% de décrocheurs s'orientent vers cette structure pour bénéficier d'un accompagnement pour un retour vers l'emploi. La mission locale étant importante sur le territoire Sud Sarthe, les élus sollicitent l'envoi d'un courrier au Conseil Régional pour solliciter le maintien de leurs financements auprès de cette structure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,  
Mme Maryvonne RENAUDIN



Le Président de séance,  
M. François BOUSSARD

